



ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET LE CAS ÉCHÉANT, DE SIGNATURE À MADAME AUDOUARD PATRICIA 1^{ÈRE} ADJOINTE AU MAIRE, EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE CIRCULATION, STATIONNEMENT, PRÉVENTION, ENVIRONNEMENT, CHEMINS RURAUX ET CADRE DE VIE.

Le Maire de la commune de Le Mesnil-Aubry,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-21 relatifs aux attributions du maire et à la délégation de ses fonctions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à la police municipale et à la préservation du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne administration de la commune, de déléguer une partie des fonctions du maire en matière de sécurité, de tranquillité publique, de circulation, stationnement, prévention, environnement, surveillance des chemins ruraux et du cadre de vie à un adjoint ;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de fonction

A la date de son élection, il est donné délégation de fonction à Madame AUDOUARD Patricia, 1^{ère} adjointe au maire, pour suivre, au nom du maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, les affaires relatives aux domaines suivants :

1) Prévention de la délinquance et des incivilités

- La prévention de la délinquance et des incivilités, ainsi que les actions de médiation et de tranquillité publique sur le territoire communal ;
- La préparation et le suivi des actions de prévention (information des habitants, dispositifs de voisinage vigilant, actions en direction des publics jeunes, etc.) ;
- La participation aux instances partenariales locales de prévention (CLSPD, dispositifs de médiation).

2) Relations avec les services de l'État et partenaires en matière de sécurité

- Les relations avec les services de l'État et les partenaires institutionnels compétents en matière de sécurité (gendarmerie ou police nationale, préfecture, parquet, etc.) ;
- Le suivi de la police municipale, ASVP, Garde Champêtre le cas échéant, des dispositifs de vidéoprotection et des arrêtés de police en lien avec le maire.

3) Circulation, stationnement et sécurité routière

- La préparation des décisions du maire relatives à la police de la circulation et du stationnement, notamment en matière de réglementation locale et de planification d'actions ;
- Le suivi des questions de sécurité routière et de gestion de la circulation sur le territoire communal.

4) Sécurité des manifestations et événements

- Le suivi des questions de sécurité liées aux manifestations et événements communaux, en lien avec les autres adjoints concernés (vie associative, culture, sports, festivités).

Madame AUDOUARD Patricia rend compte régulièrement au maire de l'exercice de sa délégation et l'informe sans délai de tout événement ou dossier présentant un enjeu particulier de sécurité ou de tranquillité publique.

5) Environnement – surveillance des chemins ruraux et cadre de vie

- La surveillance et le dépôt de plainte au nom de la commune en matière d'environnement pour les dépôts sauvages, la surveillance de la bonne circulation sur les chemins ruraux et toute atteinte au cadre de vie.

Article 2 – Délégation de signature

Dans les domaines définis à l'article 1, il est donné à Madame AUDOUARD Patricia, 1ère adjointe au maire, délégation de signature, au nom du maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, pour :

- Signer les courriers, avis, comptes rendus et documents relatifs aux relations avec les services de l'État et les partenaires en matière de sécurité et de prévention ;
- Signer les courriers relatifs à l'organisation des dispositifs de prévention et de médiation sur le territoire communal ;
- Signer les courriers relatifs à la préparation des manifestations communales pour ce qui concerne les aspects de sécurité, à l'exclusion de toute décision de police qui demeure de la compétence du maire
- Signer les courriers de réponse aux usagers portant sur des questions de sécurité, de stationnement ou de tranquillité publique, dans le respect des orientations fixées par le maire.

Les arrêtés de police à caractère réglementaire ou individuel concernant la police municipale, ASVP, Garde Champêtre la circulation et le stationnement restent de la seule compétence de la signature du maire, sauf disposition expresse contraire figurant dans un arrêté spécifique de délégation de pouvoirs de police.

Article 3 – Relations avec les services

La présente délégation n'emporte, en elle-même, aucune autorité hiérarchique sur les agents communaux.

Madame AUDOUARD Patricia exerce sa délégation en lien avec la direction générale et les responsables de service compétents (services techniques, éventuelle police municipale, ASVP, Garde Champêtre, service scolaire/jeunesse), dans le respect de l'organisation des services arrêtée par le maire.

Article 4 – Réserve du maire

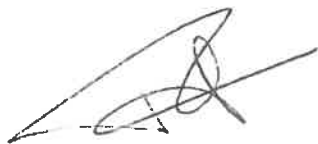
Le maire peut, à tout moment, intervenir personnellement dans les domaines objet de la présente délégation, signer tout acte s'y rapportant, ainsi que modifier ou retirer la présente délégation par nouvel arrêté.

Article 5 – Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, notifié à l'intéressée, publié dans les formes habituelles et transmis au représentant de l'État dans le département.

A Le Mesnil-Aubry, le 31/03/2026

Le Maire,
Martine BIDEL



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-préfecture le
Et affichage et notification du

